

Question 7

La nomenclature comptable des communes est appelée M44.

Question 8

Le principe d'équilibre budgétaire est une obligation juridique pour les collectivités territoriales qui ne peuvent présenter un budget en déficit. Contrairement à celui de l'Etat. Pour respecter ce principe, il faut 3 conditions. Tout d'abord la règle du double équilibre ; chaque section celle de fonctionnement et d'investissement doit être équilibrée. De plus ; il s'agit d'un équilibre réel et non simplement comptable, les dépenses et les recettes doivent être évaluées de manière sincère, sans surévaluation des recettes et sans sous-évaluation des dépenses. Enfin le remboursement du capital des emprunts doit être assuré par des ressources propres. On appelle ressources propres :
... les produits des impositions, les produits des domaines, dons et legs et les produits financiers. ... Il s'agit de la règle du petit équilibre. Il peut y avoir une exception, on peut voter le budget avec des recettes en sur-équilibre, c'est à dire plus que les dépenses.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : La MARNE

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Rédacteur

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 Octobre 2021

à MACON

Epreuve de Réponses à une série de questions

Spécialité et/ou option : finances
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



3555856907

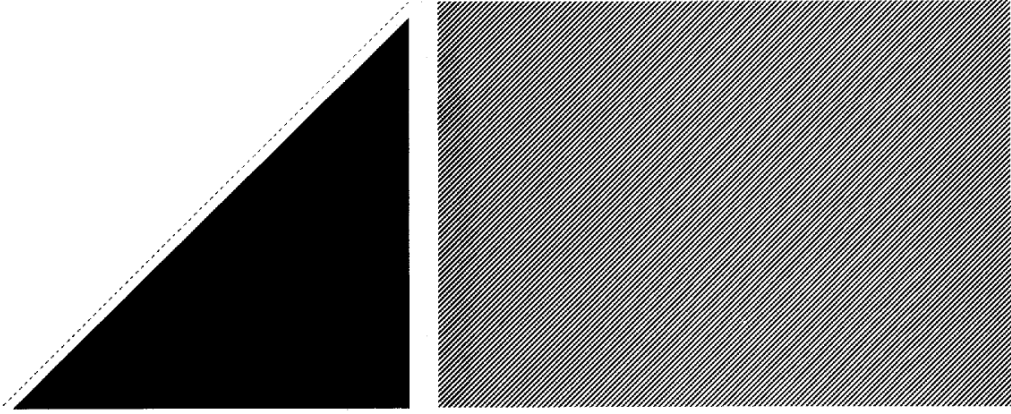
Placer, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Question 1

Tous les budgets des collectivités territoriales sont établis et construits de manière identique : on dit que le budget est normalisé. Il suit des règles comptables et financières. Sa présentation est identique ainsi que sa construction. Le budget est composé de deux parties, elles-mêmes subdivisées en deux parties. On retrouve la section de fonctionnement et celle d'investissement. Chaque section est découpée avec à gauche les dépenses et à droite les recettes. A l'intérieur desquelles on retrouve des chapitres composés d'articles et de sous-articles. Analysons la section de fonctionnement (I) puis la section d'investissement (II).

I - la section de fonctionnement

Le fonctionnement désigne toutes les opérations usuelles et courantes d'une



collectivité territoriale. C'est le quotidien de la vie de la collectivité.

A. les dépenses de fonctionnement

Dans les dépenses de fonctionnement on retrouve le chapitre OM qui regroupe les achats de premières nécessités (fournitures administratives), les services extérieurs, services bancaires par exemple... On a aussi les impôts et les taxes, puis enfin les charges de salaires. (article 63 et 64).

B. les recettes de fonctionnement

Dans cette partie, on a tout d'abord les produits des impositions c'est à dire les recettes fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière, ...). On a aussi les produits d'exploitation (redevances, piscines, cantines, crèches).

On a aussi les produits des domaines, c'est à dire l'occupation du domaine public comme par exemple : droit de place sur un marché, terrasses.
On peut aussi citer les dons et legs plus exceptionnels. Enfin on peut retrouver les produits financiers.

II - Section d'investissement

La section de l'investissement regroupe l'ensemble des biens qui ont une durée de vie beaucoup plus importante pour une collectivité territoriale. On parle alors d'immobilisation, celle-ci peut être amortie et inventoriée dans un stock.

A. les dépenses d'investissement

Dans cette section on retrouve l'ensemble des immobilisations, ce sont des biens qui constituent le patrimoine d'une collectivité, censées être conservées très longtemps. On a aussi les remboursements en capital de emprunts (article 16).

B. les recettes d'investissement

Dans les recettes d'investissement on retrouve toutes les dotations perçues par une collectivité (c'est la DGF) = Dotation globale de fonctionnement, principale dotation versée par l'état. Ensuite on a le FCTVA, Fond de compensation de la TVA c'est un mécanisme qui permet le prélèvement sur les recettes de l'état de la TVA que les collectivités territoriales ne peuvent pas récupérer, car non assujetties. On a aussi l'encaissement de l'emprunt, soit le capital de l'emprunt. Il y a des recettes fiscales classées en investissement qui correspondent à la taxe d'apprentissage et celle d'urbanisme. On peut aussi retrouver le versement de subventions, dites subventions d'investissement (contrairement aux subventions d'exploitation).

hausse de leurs charges de fonctionnement. En effet elles ont dû couvrir des montants qui n'étaient pas du tout prévus initialement à leur budget.

Au niveau du charge de fonctionnement - au plutôt de leurs dépenses de fonctionnement il y a des frais d'achat de masques et de gel hydroalcoolique. Les infrastructures nouvelles telles que les centres de vaccination étaient aussi lourds à financer et à piloter avec des moyens humains, qui pouvaient être en charge maladie dû fait du Covid-19. Certaines structures ont dû financer une hausse importante des aides sociales (ex: CAF), et aussi des aides aux entreprises.

C. les mesures de l'Etat : l'étalement

En effet, pour palier à cette hausse exponentielle de ces charges ou dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire, l'Etat va permettre aux collectivités territoriales d'étaler ces charges sur plusieurs années, pour ne pas trop qu'il y ait d'impact sur le budget des collectivités territoriales.

La pandémie de Covid-19 a engendré des dépenses initialement non prévues au budget des collectivités territoriales, liées à l'équipement (masques, gel, tests) mais aussi à l'instauration des centres de vaccination. Cette crise a aussi impacté leurs ressources en personnel parfois en diminution (arrêt maladie). L'état a su réagir en instaurant un plan de relance économique de 100 milliards d'euros puis plus concrètement en leur permettant grâce à un dispositif l'étalement sur plusieurs exercices de ces dépenses de fonctionnement liées au Covid-19.

Question 6

Le budget participatif pour une commune c'est une partie de son budget est consacré ou il est dédié à une volonté d'actions de ses concitoyens, en leur laissant une partie sur la section d'investissement ou de fonctionnement par exemple. On peut leur laisser un pourcentage pour mener à bien une action, construction. Les citoyens peuvent être rassemblés en association, régie de quartier et faire candidature pour leur projet. L'attribution d'une telle partie du budget se fait grâce à l'assemblée délibérante, car elle est soumise au vote de l'assemblée (= conseil municipal). Le budget met en avant des actions émanant de la volonté des citoyens. (projets).

Question 5

Les EPCI sont les établissements publics de coopération intercommunales qui correspondent au regroupement de plusieurs collectivités (= communes) dans le but de mener des projets communs sur un territoire donné. En terme de ressources fiscales, les EPCI peuvent percevoir la CET; cotisation économique territoriale composée de deux taxes: la CVAE et la CFE cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, due par les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € HT, alors que la CFE désigne la cotisation fixe des entreprises. Ces taxes viennent en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Elles perçoivent aussi la TASPOM: taxe sur les surfaces commerciales, et ainsi que l'IFER: taxe sur les réseaux ferrés.

collectivités. Le second moyen est de passer des marchés publics en se regroupant avec des structures similaires. Pour ce faire, il faut développer plus massivement la commande publique. La commande publique permet de développer des marchés plus intéressants avec de meilleures conditions entre les collectivités et les fournisseurs, en fixant des prix unitaires plus faibles.

La mutualisation des achats permet une réduction des coûts.

Question 3

Afin de réduire les coûts, les collectivités territoriales peuvent être amenées à mutualiser leurs achats. La mutualisation désigne l'action de commander un bien ou un service avec plusieurs personnes afin d'en réduire son coût : puisqu'on augmente le nombre d'acheteurs et on augmente le volume commandé.

A. Réduction des coûts

Le premier but de la mutualisation est la réduction des coûts, c'est à dire de réduire les dépenses pour les collectivités. Cette technique peut être utilisée pour l'achat de fournitures administratives par exemple. Plusieurs collectivités peuvent se regrouper pour acheter leurs fournitures administratives ainsi en augmentant les quantités achetées : elles peuvent faire diminuer le prix unitaire des marchandises. On parle alors d'économie d'échelle : plus on augmente le volume acheté plus on diminue le prix. Pour ce faire, elles doivent trouver des moyens d'y remédier.

B. les moyens de mutualisation

Pour avoir plus de poids : les collectivités doivent donc trouver de nouveaux moyens afin de mutualiser leur synergie. Un des premiers moyens est le groupement d'achat, le regroupement en centrale d'achat avec d'autres

Question 4

La pandémie de Covid-19 a bouleversé la vie de tout le monde et notamment de collectivités territoriales. Chacun a dû changer son mode de vie, son quotidien et son travail : on peut citer le télétravail par exemple. L'Etat a agi à la suite de cette pandémie mondiale en instituant le plan de relance.

A. le plan de relance

Le plan de relance est une aide financière versée aux collectivités territoriales. Cette aide est versée par l'Etat. L'enveloppe du plan de relance est de 100 milliards d'euros, décomposée en différents volets : le numérique, le grand âge, la dépendance etc... Des dotations comme celles appelées DSIL peuvent être versées. Analysons le impact sur les collectivités territoriales.

B. Impact sur leur fonctionnement.

Les collectivités territoriales ont été lourdement impactées de cette pandémie avec une

Question 2

La région est une collectivité territoriale qui possède des compétences en matière économique. Elle est la chef de file en matière économique, puisqu'il s'agit d'une de ces plus grandes compétences.

A. Mise en place de pôles de compétences

Elle doit mettre en œuvre des pôles de compétences au sein de son territoire. Ces pôles d'excellence doivent regrouper des entreprises de même compétence.

B. Mise en place d'un schéma

La région doit aussi participer à l'élaboration d'un schéma économique régionale. Afin de mettre en lumière et en perspective ces orientations et objectifs économiques avec tous les acteurs présents sur son territoire.

C. Mise en place d'aides

En matière économique, elle peut être amenée à aider financièrement certains secteurs ou entreprises. Avec par exemple le versement de subventions.

La région doit donc piloter l'économie au sein de son territoire, puisque c'est l'une de ces plus grandes compétences.